

accords qui seront signés aujourd'hui. Elle consistera dans l'échange des instruments de ratification et dans la signature de l'échange de notes effectué en vertu du Traité et autorisant effectivement la vente par le gouvernement canadien au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette dernière étape interviendra au même moment que le paiement du prix d'achat, qui est, comme on l'a dit, de \$254,400,000 en devises des Etats-Unis au 1<sup>er</sup> octobre 1964.

Selon les dispositions du Traité, le Canada doit construire trois vastes ouvrages de retenue en Colombie-Britannique sur le cours supérieur du Columbia et de ses tributaires: le barrage du lac Duncan, celui des lacs Arrow et celui de Mica. Conformément aux accords conclus entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, les ouvrages seront construits et exploités par la British Columbia Hydro and Power Authority.

Les trois barrages à construire en Colombie-Britannique serviront à régulariser le débit du Columbia et permettront aux onze barrages principaux installés aux Etats-Unis, soit six barrages fédéraux et cinq barrages d'utilité publique, de produire dès l'abord 2.8 millions de kilowatts de puissance ferme supplémentaire et quelque 1,520,000 kilowatt-années d'énergie. Les deux pays se partageront également la puissance additionnelle ainsi produite. Au début la part du Canada s'élèvera à quelque 1.4 million de kilowatts de puissance et à 760,000 kilowatt-années d'énergie.

Selon des dispositions supplémentaires du Traité, le barrage du lac Duncan doit être terminé au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1968, celui des lacs Arrow, le 1<sup>er</sup> avril 1969, et celui de Mica, le 1<sup>er</sup> avril 1973. En vertu de l'Accord de vente de la part canadienne,